

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 45 (1937)

Heft: 11

Vereinsnachrichten: Résultat provisoire de la collecte du 1er août 1937

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plus être réglé. Les malades et les suspects seront renvoyés à la maison. Il faut donc que la question du remplacement soit réglée par les maisons-mères, les associations de gardes-malades et les sections de samaritaines.

Le personnel des secours volontaires a droit, pendant toute la durée de son

emploi, aux subsistances, au logement, à la solde et touche l'indemnité de route. Il a aussi droit entièrement aux prestations de l'assurance militaire. La Confédération prend à sa charge les secours aux familles qui tombent dans le dénûment par suite du service militaire de leur soutien. (A suivre.)

Résultat provisoire de la collecte du 1^{er} août 1937.

Il y a toujours des gens pour raconter des histoires, vraies ou fausses; il y en a tout autant pour citer des chiffres... volontiers astronomiques!

Restons dans la réalité, et parlons du résultat de la collecte du 1^{er} août. On n'a encore aucun chiffre précis, aucun nombre définitif; on n'en aura pas jusqu'au moment où tous les comités, toutes les instances, tous les caissiers, même nos consulats à l'étranger, auront pu fournir leurs comptes et remettre l'argent recueilli. L'expérience prouve que ce n'est guère qu'à *six mois après* la collecte que les sommes encaissées parviennent totalement en mains du Comité de la Fête nationale. Nous ne connaissons un résultat final et complet qu'au début de 1938.

On sait, par contre, que pour remplacer l'émission d'un «timbre spécial»

refusé par le Conseil fédéral, ce dernier a remis à la Croix-Rouge suisse 250'000 frs. Cet argent nous est parvenu. Dès lors, les sommes fournies par la générosité du peuple suisse, rentrent peu à peu. Jusqu'ici le trésorier central de la Fête du 1^{er} août a encaissé environ un demi-million, mais le résultat de bien des localités manque encore.

Ce qu'on peut affirmer pour l'instant, c'est que la Croix-Rouge recevra (y compris le don de la Confédération) au moins 750'000 frs. Nous voulons nous en réjouir, et remercier tous les donateurs, les gros, les petits, les moyens, les tout petits, même ceux qui n'ont pu acheter qu'une carte illustrée, pour l'effort fourni, et nous désirons exprimer notre vive reconnaissance aussi à tous les collaborateurs du Comité de la Fête nationale et à ce comité lui-même. Dr Ml.

Wie hoch stellt sich der Ertrag der Bundesfeiersammlung für das Rote Kreuz.

Erfahrungsgemäss ist es nicht möglich, genaue endgültige Zahlen des Ertrages der Kollekte vor Ablauf von zirka sechs Monaten zu erhalten. Wir werden daher wohl kaum vor Beginn des nächsten Jahres im Besitze dieser Ziffern sein. Dagegen wissen wir, dass dem

Schweizerischen Roten Kreuz vom Bundesrat ein Betrag von 250'000 Fr. zugesprochen wurde, in Ersatz des Ertrages einer von diesem gewünschten Herausgabe einer Spezialbriefmarke, welches Begehren jedoch vom Bundesrat abgewiesen worden war. Dieser Betrag